

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Jeudi 31 mars 2022

COMPTE-RENDU

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis le : Jeudi 31 mars 2022 à 19 Heures 00, sous la présidence de **Madame Lydie BARBAUX, Présidente**.

MEMBRES DU C.C.A.S	PRESENT	EXCUSE	POUVOIR A	ABSENT
Mme Lydie BARBAUX, Présidente	X			
Mme Mathilde BELLO, Conseillère municipale*	X			
Mme Nicole FERRANDO, Conseillère municipale	X			
M. Philippe THOUVENOT, Conseiller municipal	X			
Mme Christiane LAMBERT, Conseillère municipale	X			
M. Guy Mansuy, 1 ^{er} Adjoint	X			
Mme Martine RENAULD, 2 ^{ème} Adjointe	X			
Mme Sandra GRANDCLAUDON, Membre non élu				X
Mme Lindsay CHEVALME, Membre non élu				X
M. Jean-Louis COURTIER, Membre non élu	X			
Mme Marie-Dominique COURTIER, Membre non élu	X			
Mme Catherine LEROY, Membre non élu		X		
M. Jean-Paul TRAHIN, Membre non élu	X			

*à partir de la question n° 02/22

N°01/22 : Approbation du procès-verbal du 28 octobre 2021.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après délibération propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021.

Le Conseil d'administration, après délibération,

à l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021.

N° 02/22 : Révision du montant du loyer pour le logement du Presbytère au 17 rue Grillot – 2^{ème} étage – Madame NAGY Erzebeth.

Par délibération n° 26/2015, le Conseil d'administration du CCAS a accepté à l'unanimité la reconduction du bail de Madame NAGY Erzebeth au 17 rue Grillot – 2^{ème} étage pour un montant de 321,96 €.

Par délibération n°19/20, le Conseil d'Administration du CCAS a fixé le loyer à 343,90 € (applicable du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021).

Il convient aujourd'hui de réviser le montant du loyer selon l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année 2021 soit 131,67.

La formule appliquée est la suivante :

$$\text{Ancien loyer} \times \frac{\text{Indice du 3ème trimestre de l'année en cours}}{\text{Indice du 3ème trimestre de N-1}}$$

Soit :

$$343,90 \text{ €} \times \frac{131,67}{130,59} = 346,74 \text{ €}$$

Le montant du loyer est ainsi fixé à **346,74 € applicable à partir du 1^{er} septembre 2021 auxquels s'ajoutent les provisions sur charges calculées selon les charges de N-1 et régularisées en fin d'année.**

Une régularisation sera effectuée sur le loyer d'avril 2022 concernant l'augmentation des mois de septembre 2021 à avril 2022.

Le Conseil d'administration, après délibération,

à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau montant du loyer.

N° 03/22 : Révision du montant du loyer pour le logement du Presbytère au 17 rue Grillot – 1^{er} étage – Monsieur LEROY Franck.

Par délibération n° 32/2015, le Conseil d'administration du CCAS a accepté à l'unanimité la location de l'appartement au 17 rue Grillot – 1^{ème} étage à Monsieur Franck LEROY pour un montant de 300,00 €.

Par délibération n°03/21, le Conseil d'Administration du CCAS a fixé le loyer à 312,77 € (applicable du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021).

Il convient aujourd'hui de réviser le montant du loyer selon l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année 2021 soit 131,67.

La formule appliquée est la suivante :

$$\text{Ancien loyer} \times \frac{\text{Indice du 3ème trimestre de l'année en cours}}{\text{Indice du 3ème trimestre de N-1}}$$

Soit :

$$312,77 \text{ €} \times \frac{131,67}{130,59} = 315,36 \text{ €}$$

Le montant du loyer est ainsi fixé à **315,36 € applicable à partir du 1^{er} novembre 2021 auxquels s'ajoutent les provisions sur charges calculées selon les charges de N-1 et régularisées en fin d'année.**

Une régularisation sera effectuée sur le loyer d'avril 2022 concernant l'augmentation des mois de novembre 2021 à avril 2022.

Le Conseil d'administration, après délibération,

à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau montant du loyer.

N° 04/22 : Octroi de bons pour une bouteille de gaz.

En raison des difficultés financières rencontrées par un administré,

Vu la délibération N°12/20 « Rôle et fonctionnement du CCAS »,
Vu l'alinéa 2.1 de cette délibération « Mission d'urgence », précisant que la CCAS assure légalement les aides d'urgence telles que les bons alimentaires, les bons de transport, la prise en charge de certaines factures et de soins médicaux remboursables,

Et dans le cadre de délégations consenties au Président par délibérations n° 13/2020 donnant délégation à ce dernier et à son Vice-Président, selon le Droit à l'Aide Sociale Article L111-1 à L111-5 de verser des aides financières d'un montant maximum de 200 € pour un foyer dont la situation financière est jugée alarmante,

Le Conseil d'administration,

PREND ACTE, qu'un bon pour une bouteille de gaz d'une valeur de 35,40 euros a été délivré.

N° 05/22 : Renouvellement de l'adhésion à l'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale).

Lors de la délibération n° 07/21 du 08 avril 2021, le Conseil d'administration a décidé d'adhérer à l'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale, le montant de l'adhésion étant fixée à 105 €.

Pour l'année 2022, le montant de l'adhésion à l'UNCCAS est fixée à 73 €.

Le Conseil d'administration, après délibération,

à l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement de l'adhésion du CCAS de Plombières-les-Bains à l'UNCCAS.

N° 06/22 : Renouvellement de l'adhésion à la Banque Alimentaire des Vosges

L'adhésion à la Banque Alimentaire des Vosges repose sur le bilan de l'année N-1.

Selon l'analyse des aides alimentaires attribuées en 2021, 33 personnes en ont été bénéficiaires.

Aussi, pour l'année 2022, le montant de l'adhésion à la Banque Alimentaire est fixé à 573 €, montant se répartissant ainsi :

Cotisation annuelle : 45 €

Demande d'attribution de produits frais : 33 x 6 € = 198 €

Demande d'attribution de solidarité et d'épicerie solidaire : 33 x 10 € = 330 €

Le Conseil d'administration, après délibération,

à l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement de l'adhésion du CCAS de Plombières-les-Bains à la Banque Alimentaire des Vosges

N° 07/22 : Participation du CCAS à un appel à projet « Label Vie » - validation du projet et autorisation du dépôt d'appel à projet auprès de la Carsat Nord-Est

Madame le Maire donne la parole à Madame Christiane Lambert.

Dans le cadre du projet « Bien vieillir dans ma commune... à Plombières-les-Bains », un dossier de demande de subvention avait été déposé début 2021 à « Label Vie » afin de recevoir un soutien financier pour mettre en place tout un programme d'activités destinées aux séniors. La demande n'a pas été retenue. Cependant de nombreuses activités ont été maintenues durant l'année et certaines se poursuivent.

En 2022, les membres de la Commission Santé et Population travaillent sur le projet « semaine intergénérationnelle » qui doit avoir lieu en juin. Aussi, il a été décidé de

- réitérer la demande d'aide financière à « Label Vie ». Ci-joint l'annexe de l'appel à projet.

- répondre à l'appel à projets 2022 de la Carsat Nord-Est « *pour les actions collectives de maintien du lien social et la diversification de l'offre de services sur les territoires* ».

Le Conseil d'administration, après délibération,

à l'unanimité,

APPROUVE le projet « Bien vieillir à Plombières-les-Bains – organisation d'une semaine intergénérationnelle »

APPROUVE le budget prévisionnel du projet, d'un montant de **10 300 €**

APPROUVE la demande de subvention d'un montant de **3 200 €** auprès de « Label Vie ».

APPROUVE la demande de subvention d'un montant de **5 000 €** auprès de la Carsat Nord-Est

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes demandes de subvention concernant ce programme.

N° 08/22 : Approbation du compte de gestion 2021 – Vote du compte administratif 2021 – Affectation des résultats 2021 – Vote du budget primitif 2022.

Approbation du Compte de Gestion 2021

Le Compte de Gestion, établi par Madame le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil d'Administration en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil d'Administration, après délibération,

à l'unanimité,

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021.

Vote du Compte Administratif

Madame la Présidente se retire au moment du vote, Madame Christiane Lambert prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration, après délibération,

à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif 2021.

Madame le Maire reprend la présidence.

Affectation des Résultats

Le Conseil d'Administration, après délibération,

à l'unanimité,

CONSTATE à la clôture de l'exercice les résultats suivants :

Section de fonctionnement : excédent : 9 966.42 €

Section d'investissement : déficit : 3 795.45 €

AFFECTE partiellement l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 à la couverture du besoin de financement dégagé par la section investissement (compte 1068), en tenant compte des restes à réaliser, à hauteur de 3 795.45 €.

REPORTE le solde de l'excédent de la section de fonctionnement, 6 170.97 €

REPORTE le déficit de la section d'investissement, soit 3 795.45 €

VOTE le Budget Primitif 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	31 200.00 €	31 200.00€

INVESTISSEMENT	3 795.45 €	3 795.45€
----------------	------------	-----------

Questions diverses :

- Présentation du bilan des activités 2021.